MIRABEL | Service du greffe

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2539

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoit.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 29 août 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2539 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2539 a fait l'objet de consultation publique, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

LE 11 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 9-16 afin de retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés, le tout tel que démontré à l'« Annexe A » joint au présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière

MIRABEL

Tableau des dispositions spécifiques zone C 9-16

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C1	Commerce de détail	•							
		C4	Restauration	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		I1	Industrie légère	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		P4-02	Service d'utilité publique moyen		•						
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières				1							

Bâtiment	Structure	Isolée		•	•						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max		1 / 2	1 / 2						
		Hauteur min / max		3,5 / 15,0	3,5 / 15,0						
		Largeur de façade minimale		7,0							
		Profondeur minimale									
		Superficie d'implantation minimale		60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale									
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale		9,0	9,0						
		Latérale minimale		4,5	4,5						
		Total minimal des deux marges latérales		9,0	9,0						
		Arrière minimale		7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max									
		Taux d'implantation min / max									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement		Stationnement en marge avant : distance minimale		3,0	3,0						
		Facteur de réduction du stationnement									
		Entreposage extérieur		•							
		Étalage extérieur		•							
		Véhicule lourd permis		•	•						
Lot	Dimensions	*Terrain desservi*									
		Superficie minimale		1 000,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)		30,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)		30,0							
		Profondeur minimale		30,0							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA			•							
	Projet intégré										

MIRABEL

Tableau des dispositions spécifiques zone C 9-16

Dispositions spéciales	1	Dans la zone C 9-16, il est autorisé d'avoir un maximum de deux (2) bâtiments principaux sur un même lot uniquement dans le cas où les deux (2) bâtiments principaux sont occupés par des usages autorisés dans la zone C 9-16.

Amendements	